

GRAND ANGLE

Les plus belles
images
de votre activité

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2023

Article 1 : Objet du concours

Le SFECE organise un concours photos. Il a pour objet de promouvoir et de valoriser la profession de l'échafaudage, du coffrage, de l'étalement, et des systèmes motorisés en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Article 2 : Les catégories

Le concours photo propose trois catégories :

1. **Insolite** : Vous laissez libre cours à votre don d'observation. La biodiversité, des reflets dans un bâtiment, une forme d'immeubles, peuvent permettre de réaliser une photo surprenante, extravagante, inattendue.
2. **Des femmes et des hommes** : Vous mettez en valeur la présence de femmes et d'hommes dans vos activités. Au bureau, sur un chantier, en atelier... autant de lieux pour de belles images qui valorisent votre quotidien.
3. **Belles réalisations** : Vous mettez en lumière les ouvrages réalisés dans votre entreprise ! Une réalisation en cours ou terminée peut révéler toute la beauté de votre travail.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les collaborateurs majeurs des entreprises adhérentes du SFECE pour des photos réalisées en France métropolitaine ou dans les DROM-COM. La participation au concours est gratuite.

Chaque participant peut envoyer un maximum de trois photos. Les photos peuvent être présentées, au choix, dans la même catégorie ou bien dans des catégories différentes (par exemple deux photos dans la catégorie 1 et une photo dans la catégorie 3).

Chaque participant devra dûment remplir un bulletin de participation au présent concours comportant les coordonnées du participant, sa fonction et le nom de son entreprise de rattachement et pour chaque photo présentée :

- la catégorie
- le lieu et l'heure de la prise de vue
- un titre de 60 caractères maximum

- un descriptif de l'image (impression, perception, ressenti etc...).

Le fait de remettre une ou plusieurs photos accompagnée(s) de son bulletin d'inscription oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité.

Article 4 : Autorisations et droits à l'image

Le participant certifie être l'auteur de la photo.

Le participant certifie qu'il dispose :

- **de l'accord de son entreprise ;**
- **des droits à l'image de chaque personne majeure identifiable** sur la photo (un formulaire à remplir par personne identifiable est disponible en annexe) ;
- **et des éventuels autorisations et droits à l'image** de tous objet, ouvrage, lieu, monument, etc. identifiables sur la photo préalablement nécessaires à sa diffusion.

Toute photo sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. Le SFECE ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété, les autorisations et droits à l'image relatifs à la photo.

Article 5 : Exigences techniques de la photo

La photo doit être en adéquation avec l'une des trois catégories du concours.

La photo doit être en format png ou jpg, doit avoir un poids minimal de 3 Mo et une résolution minimale de 1500 x 2000 pixels.

La photo ne doit pas être hors sujet ou porter préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. La photo ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs, à caractères raciste, misogynne, homophobe, etc. La photo doit être exempte de tout marquage, filigrane, bordures, adresse de site web, etc.

Le jury se donne le droit d'exclure du présent concours toute photo ne satisfaisant pas à ces exigences.

Article 6 : Jury et critères de sélection

Le jury, composé librement par le SFECE, évaluera les photos selon les 5 critères suivants :

- Qualité artistique.
- Qualité technique.
- Intérêt du sujet.
- Originalité.
- Titre et descriptif

Article 7 : Droits d'utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Le SFECE pourra les utiliser gratuitement, avec le nom du photographe, intégralement ou par extraits, pour toute opération (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports existants ou futurs), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les photos reçues mais non sélectionnées pourront, sur demande du participant et à la libre appréciation du SFECE, être non utilisées et détruites par le SFECE.

Article 8 : Calendrier

L'inscription et le dépôt des photos sont à effectuer jusqu'au 11 avril 2023 inclus. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : sanchezk@groupe-metallerie.fr

La délibération du jury aura lieu au cours du mois d'avril.

Les lauréats seront avertis après la délibération.

La présentation officielle des photos sélectionnées par le jury et la remise des prix se déroulera lors de l'Assemblée Générale du SFECE du 11 mai 2023.

Article 9 : Exclusion

Le SFECE se réserve le droit d'exclure les photos dont le contenu serait de nature à être réprimé par les lois en vigueur. Il en sera de même des photos ne respectant pas les conditions fixées aux articles 3, 4, 5 et 8 du présent règlement.

Les participants ne pourront en aucun cas contester les décisions du SFECE.

Article 10 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par le SFECE. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 et règlement général sur la protection des données (RGPD).

En application de la réglementation applicable vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition et la possibilité de définir des directives relatives à vos données. Pour exercer vos droits, contacter le SFECE à l'adresse syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr en justifiant de votre identité.

Article 11 : Responsabilités

Le SFECE ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le SFECE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

En application de la réglementation applicable vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition et la possibilité de définir des directives relatives à vos données. Pour exercer vos droits, contacter le SFECE à l'adresse syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr en justifiant de votre identité.